

Aunis Sud
Imagine la [futuralité]

ARRÊTÉ N° 2025-RH-372
PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-05-13 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial et fixant le nombre de membres du CST à 5 titulaires et à 5 suppléants pour chaque collège,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Vu la démission des membres du collège des représentants des agents avec effet au 15 juin 2025,

Considérant que la liste présentée par l'organisation syndicale CGT est épuisée et que les sièges vacants ne peuvent plus être pourvus,

Considérant l'obligation faite à l'organisation syndicale ayant déposée une liste de désigner ses représentants pour la durée du mandat restant à courir,

Considérant le courrier du 20 juin 2025 de l'organisation syndicale CGT désignant 4 membres pour siéger au CST,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Aunis Sud s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
NOM - Prénom	Fonction	NOM - Prénom	Fonction
1. RAULT Christophe Président du CST	Vice-Président en charge des RH – Maire de Bouhet	DENECHAUD Olivier	Conseiller Communautaire Maire d'Ardillières
2. GRASSO Christelle	Conseillère Communautaire Maire de Landrais	SOUSSIN Jean-Michel	Conseiller Communautaire Maire de Genouillé
3. BODET Philippe	Conseiller Communautaire Maire de Saint Pierre d'Amilly	TARDY Pascal	Vice-Président en charge des Bâtiments – Equipements – Voirie Maire de La Devisse
4. BARREAU Didier	Conseiller Délégué Maire de Saint Saturnin du Bois	PLAIRE Sylvie	Conseillère Communautaire Adjointe au Maire de Surgères
5. GORIOUX Jean	Président de la CdC Maire de Saint Georges du Bois	BARITEAU Philippe	Conseiller Communautaire Adjoint au Maire de Forges

AR Prefecture

017-200041614-20250623-2025RH372-AR
Reçu le 24/06/2025

Représentants du personnel

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
NOM - Prénom	Organisation syndicale	NOM - Prénom	Organisation syndicale
1. DEZIEIX Nicolas	CGT		
2. BARNAC Vincent	CGT		
3. DESCHAMPS Isabelle	CGT		
4. PICOT Charles	CGT		
5.			

ARTICLE 2 : Le Comité Social Territorial sera présidé par Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement, Monsieur Christophe RAULT sera remplacé par Madame Christelle GRASSO, Conseillère déléguée.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Représentant de l'Etat,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Fait à Surgères, le 23 juin 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250623-2025RH372-AR
le : 24/06/25.

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 25/06/25

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.